

L'Europe : quelle place pour les nations ?

JEAN-MARC FERRY¹

Quel sens philosophique de l'Europe politique ?

Sur le sens du projet européen : *Telos, Nomos, Ethos*

Chacune et chacun d'entre nous peut avoir son idée sur le sens du projet européen. Mais déjà convient-il de situer le problème européen. Pour ce faire, je propose trois points de référence : le *Telos*, c'est-à-dire le but, la finalité de l'intégration ; le *Nomos*, c'est-à-dire la loi fondamentale ou la structure juridique de base de l'Union ; l'*Ethos*, c'est-à-dire les valeurs et attitudes caractéristiques de la philosophie des relations transnationales telles qu'elles s'invitent aujourd'hui dans la politique de l'Union européenne.

Le Telos

L'Europe politique connaît une triple crise latente – et j'espère qu'une nouvelle époque est aujourd'hui amorcée – : crise technique de régulation économique, qui se relie à une crise éthique de solidarité et de coresponsabilité politiques auxquelles s'ajoute une crise historique de légitimation du projet européen lui-même. Au fondement de ce projet était le motif de la paix entre les nations d'Europe, assorti de l'idéal d'une Europe réconciliée, libre et prospère. Or, la motivation pour une Europe Une, comme disait Nietzsche, paraît avoir perdu de sa force. La légitimation première d'une paix européenne évoquant l'idée kantienne de la « paix perpétuelle » semble être passée à l'arrière-plan dans l'esprit des citoyens. Il y a à cela des raisons historiques dont la principale est sans doute l'effondrement du bloc soviétique, la fin

¹ Jean-Marc Ferry est professeur titulaire de la chaire Philosophie de l'Europe à l'Université de Nantes.

proclamée du « monde bipolaire », l'éloignement corrélatif de la grande menace de conflagration totale. C'est comme si le motif fondateur, inaugural, de la construction européenne s'était écroulé avec l'écroulement du Mur de Berlin. Du moins peut-on parler d'une « érosion » de ce motif dans les têtes et les cœurs des Européens. Cependant, à l'époque de ces grands basculements de la configuration géostratégique mondiale, la classe politique n'a pas su proposer une légitimation de relève pour le projet européen. Celui-ci s'est alors progressivement délité, vidé de sa substance. La poursuite du processus suscite l'impression d'une routine abstraite, déconnectée des motivations civiques. L'opacité du but poursuivi par l'intégration communautaire se double de divergences entre les peuples sur le sens de l'Europe. Le défi actuel est cependant clair : celui qui est à l'avant-scène – même si le motif de la paix demeure et demeurera toujours, au moins à l'arrière-plan –, c'est la mondialisation, avec un enjeu qui conditionne et actualise le *telos*, la finalité de l'intégration, dans les termes de cette alternative : adaptation économique pure et simple, ou reconquête politique d'un métapouvoir écofinancier qui ne connaît d'autre loi que celle des marchés ? Les positions relatives au sens de l'Europe politique se structurent aujourd'hui en fonction des réponses données à cette question. Quatre positions idéales-typiques se dessinent.

| | | |
|--|---|---|
| <p>Missions imputées à l'Union</p> <p>Jugements portés sur la mondialisation</p> | <p><i>Adaptation économique</i></p> <p>Transmission des règles de la gouvernance mondiale et gestion des opinions publiques</p> | <p><i>Rattrapage politique</i></p> <p>Instauration de minima sociaux transeuropéens et domestication des marchés mondiaux</p> |
| <p><i>Evaluation négative</i></p> | <p>1</p> <p>Repli sur le national (souverainisme)</p> | <p>3</p> <p>Europe-forteresse (supranationalisme)</p> |
| <p><i>Evaluation positive</i></p> | <p>2</p> <p>Grand Marché (néolibéralisme)</p> | <p>4</p> <p>Union transnationale (cosmopolitisme)</p> |

1. Si l'on estime que l'intégration européenne a pour seule ou principale fonction l'adaptation économique à la mondialisation, alors : ou bien on pense que la mondialisation est une mauvaise chose, et l'on épouse une position souverainiste de repli

sur le national ; ou bien on pense que la mondialisation est une bonne chose, et l'on adhère à une position néolibérale d'affirmation du Grand marché.

2. Si l'on estime, en revanche, que l'intégration européenne a pour mission la reconquête politique de la mondialisation économique, alors : ou bien on pense que la mondialisation est avant tout une menace dont il convient de se protéger, et l'on s'oriente vers le schéma supranational-étatiste d'une Europe-forteresse, c'est l'État fédéral supranational ; ou bien on pense que la mondialisation peut être une bonne opportunité qu'il faut plutôt domestiquer, et l'on fait fond sur le principe d'une union transnationale, cosmopolitique dans son principe, non étatique mais dotée d'une autorité communautaire forte.

C'est cette quatrième option que je privilégie. L'option vers l'État fédéral supranational est, à mon avis, une grave erreur car elle ne ferait que renforcer les réactions souverainistes nationales.

Le Nomos

La position (4) me semble représenter la spécificité du *Nomos* propre à l'Europe politique. *Nomos*, c'est-à-dire sa structure de base, ou encore, sa constitution matérielle latente – puisqu'il n'y a pas de constitution formelle à ce jour. L'Union transnationale requiert certes une autorité communautaire. Mais autorité n'est pas souveraineté. Les États membres restent souverains. L'Union est post-étatique. Sa structure de base repose sur la différenciation et l'articulation de trois « niveaux de relations du droit public ».

| NIVEAUX DE DROIT | TYPE JURIDIQUE | PRINCIPE POLITIQUE | RELATIONS | GARANTIE STATUTAIRE |
|--|--|--|---|--|
| 1 ^{er} niveau Nations Interne | Droit étatique <i>Ius civitatis</i> , <i>Staatsrecht</i> , <i>Staatsbürgerrecht</i> | Isopolitie Républicaine Etat de droit démocratique | Entre nationaux Intraétatiques | Droits fondamentaux des individus droits de l'homme |
| 2 ^{ème} niveau Fédération Externe (internalisé) | Droit confédéral <i>Ius gentium</i> , <i>Völkerrecht</i> | Fédération d'Etats ou Libre fédéralisme | Entre nations Interétatiques | Droits fondamentaux des peuples et des Etats droits des gens |
| 3 ^{ème} niveau Union Transversal | Droit des citoyens du monde <i>Ius cosmopolitanum</i> , <i>Weltbürgerrecht</i> | Union cosmopolite | Entre ressortissants de l'Union Intracommunautaire | Droits des étrangers citoyens de l'Union droit cosmopolitique |

- Un niveau interne ou national, que Kant nommait *ius civitatis*, *Staatsrecht* ou

Staatsbürgerrecht, qui règle les relations entre nationaux au sein de chaque État membre. Là, il est requis que les États membres doivent présenter les qualités de l'état de droit démocratique. C'est la condition *sine qua non* et c'est ce qui différencie l'Union européenne de toute autre structure, y compris l'ONU à laquelle des états dictatoriaux ou totalitaires peuvent participer, tandis que le premier critère de l'appartenance à l'Union européenne est d'avoir intériorisé les principes de l'état de droit démocratique, condition non suffisante mais nécessaire.

- Un niveau externe, international communautarisé (*ius gentium, Völkerrecht*, le droit des gens ou droit des peuples), qui règle les relations entre les nations membres au sein de la fédération. Là, il est prévu que le droit des peuples doit être assis sur un « libre fédéralisme », une fédération d'États qui restent souverains. Cette idée de co-souveraineté est très importante.

- Un niveau transnational (*ius cosmopolitanum, Weltbürgerrecht*, citoyens du monde), qui règle les relations horizontales entre les citoyens de l'Union, ainsi qu'entre les « expatriés » et les États d'accueil. Là, il est stipulé que les citoyens du monde – en attendant ceux de l'Union européenne – jouissent d'un droit de libre circulation et de libre installation sur tout l'espace de l'Union. Selon son concept, cette idée kantienne, visionnaire, est une très bonne grille de lecture pour comprendre en profondeur la structure fondamentale de l'Union européenne, l'articulation des trois niveaux des relations du droit public. Selon ce concept, le pouvoir transnational, horizontal, repose sur la concertation des États, la coordination de leurs politiques publiques, le partage, la recherche de consensus ou, à défaut, de compromis, et la coopération. Voilà l'esprit de l'Union qui n'est pas celui des États nationaux conventionnels. C'est une grave erreur que de vouloir répliquer le modèle d'intégration des États nationaux au niveau supranational pour l'Union qui n'est pas et ne sera jamais une grande nation coiffée d'un État ; parler des États-Unis d'Europe est un véritable contresens.

Cela fait contraste avec le schéma d'une subordination des États membres de l'Union à une puissance publique supranationale. La vocation de l'Union européenne n'est probablement pas de parvenir à la forme d'un État qui jouirait du monopole de la souveraineté sur tout l'espace de sa juridiction. Le mode de pouvoir propre à une gouvernance transnationale repose sur un principe de co-souveraineté ou de souveraineté partagée. Suivant ce schéma, les États membres de l'Union sont et doivent demeurer souverains, mais souverains ensemble, car de cette souveraineté dépend leur personnalité juridique et leur capacité politique¹.

1 À cet endroit, cependant, deux précisions se recommandent, deux distinctions conceptuelles. D'abord, entre souveraineté et autorité. Les États membres de l'Union restent souverains seuls en ce qui concerne la souveraineté négative qui se marque par le droit de ne jamais être contraint par force. Le droit de retrait et le droit de veto sont des marques de cette souveraineté négative. Quant à la souveraineté positive, c'est-à-dire la capacité d'agir et d'avoir une prise sur l'histoire, nous sommes trop petits en Europe en tant que nations et nous ne pourrions recouvrer cette souveraineté

| | | |
|-------------------|---|---|
| Intégration | <i>Verticale</i> (nationale) | <i>Horizontale</i> (postnationale) |
| <i>Systemique</i> | Principe de souveraineté Coercition légitime Centralisation gouvernementale | Principe de coopération Coordination légitime Gouvernance multiniveaux |
| <i>Politique</i> | Devoirs civiques inconditionnels Fermeture des mémoires historiques autocentrées | Droits civiques dénationalisés Ouverture réciproque des mémoires autocritiques |

Du nouveau paradigme du pouvoir rappelons encore les principes : concertation, partage, dialogue, coopération, coordination. Or ces principes représentent la voie d'une politique solidaire et coresponsable de sortie de crise en zone euro, en même temps que la clé d'une intégration civique réussie.

À ce point de caractérisation du *Nomos* et du *Telos* de l'Europe politique, vient à se poser plus nettement la question de l'*Ethos*.

L'*Ethos*

Pour instruire cette question, il me faut recueillir des éléments renvoyant à l'Europe historique et à l'Europe philosophique. Du côté de l'Europe historique, il s'agit d'un legs civilisationnel. D'une part, l'espace européen s'est, à l'âge moderne, structuré verticalement sur le principe de Souveraineté. D'autre part, cet espace a connu une diffusion horizontale, transversale, de trois principes importants : la Civilité, la Légalité et la Publicité. L'épanouissement de ces trois principes est essentiel à la culture publique européenne. Leur émergence est historiquement liée à des « vagues » de civilisation transversales : la civilisation des mœurs, première vague de l'humanisme moderne au XVI^e siècle. La grande figure de référence est Erasme qui a porté le principe de Civilité, lequel permet de se produire en dehors du village et de la famille sans choquer les sensibilités étrangères, d'entrer dans le monde en quelque sorte ; puis la civilisation des Lumières, aux XVII^e et XVIII^e siècles, a porté le principe de Légalité – toute mesure politique doit désormais être assortie d'un acte juridique opposable, sous peine de voie de fait –, lui-même nécessairement prolongé par un principe de Publicité – le droit doit être connu de tous et doit pouvoir être discuté dans des espaces de confrontation civile et légale. Organisés historiquement

positive, largement perdue, que dans l'union et dans la coopération.

sous le principe de Souveraineté, les principes de Civilité, puis de Légalité et de Publicité, ont procuré les ingrédients de l'état de droit démocratique, avec ses deux pôles caractéristiques, parfois concurrents : le pôle républicain de l'autonomie civique (souveraineté populaire), ou « pôle du Commun », et le pôle libéral de la justice politique, celui des droits fondamentaux ou « pôle de l'Universel ». Dans la mesure où les deux pôles en tension ont pu s'harmoniser sous la médiation d'un espace public bien structuré, une culture publique a pu se former par-delà le particularisme des visions du monde. Cela nous porte vers la notion d'Europe philosophique.

La notion d'Europe philosophique évoque directement la figure de Edmund Husserl. On pense au Husserl de la *Krisis*, singulièrement, celui de la Conférence de Vienne (1935) sur « La crise de l'humanité européenne et la philosophie ». Husserl était convaincu que « l'européologie est l'avenir de la philosophie ». L'esprit d'Europe est la philosophie, et l'humanité européenne se marquerait par une disposition à former des projets dont la réalisation présuppose une tâche infinie. Ainsi l'avait par ailleurs exprimé Hegel, à sa manière, par cette phrase profonde : « En Europe, ce qui compte, c'est cette marche de la vie vers plus loin qu'elle-même. » Cette notation se laisse relier au thème important de la reconnaissance de soi dans l'autre – on sort de soi pour se projeter vers l'autre et se reconnaître en lui. Il s'agit d'une notion pour laquelle des penseurs contemporains nous suggèrent des spécifications intéressantes. Je pense à des réflexions de Paul Ricœur à propos d'un « nouvel *ethos* européen ». À ce sujet, Paul Ricœur avait mis en exergue le triptyque : traduction/croisement des récits/pardon. Permettez moi cette citation tirée d'une réflexion de Paul Ricœur sur un nouvel *ethos* européen : « La traduction [...] est la seule manière de manifester l'universalité du langage dans la dispersion des langues. La narration croisée [...] est la seule manière d'ouvrir la mémoire des uns sur celle des autres ; le pardon [...] est la seule manière de briser la dette et l'oubli et ainsi de lever les obstacles à l'exercice de la justice et de la reconnaissance¹. »

La question de la reconnaissance est ici centrale. Les guerres européennes peuvent être lues comme des luttes à mort pour la reconnaissance. Entre les peuples ennemis, la reconnaissance réciproque qui peut advenir est un préalable à la reconnaissance commune des principes susceptibles de fédérer, dans le cadre d'un espace commun, ces peuples jadis opposés. Pour que, cependant, la réconciliation soit effective, il faut parvenir aussi à une reconnaissance de soi dans l'autre, ce qui présuppose non seulement une culture politique commune, mais en outre une mémoire historique ouverte, un partage des mémoires nationales, ce qui reste encore à faire. Cela ne peut advenir qu'au terme d'une démarche auto-réflexive, décentrée vers autrui et autocritique. On a beaucoup stigmatisé les contritions, les repentances, c'est une erreur ; la vraie force, c'est de savoir reconnaître les fautes passées et de savoir en demander

¹ Paul Ricœur, « Quel *ethos* nouveau pour l'Europe ? », dans Peter Koslowski, *Imaginer l'Europe. Le marché européen comme tâche culturelle et économique*, Paris, Cerf, 1992, p. 107-116.

publiquement pardon aux victimes. Un bon exemple en fut donné par les excuses officielles réciproques entre la République tchèque de Václav Havel et la République fédérale allemande de Helmut Kohl, à propos des Sudètes ; et c'est d'ailleurs Václav Havel qui, contre sa propre opinion publique, avait pris l'initiative de présenter des excuses aux Allemands pour la brutalité avec laquelle, à l'issue de la seconde guerre mondiale, ils avaient été chassés au nom d'une responsabilité collective des Allemands. Or, pour le président tchèque, la catégorie de responsabilité collective est inacceptable, il n'y a de responsabilité qu'individuelle. Bien entendu, Helmut Kohl a présenté des excuses aux Tchèques pour l'invasion allemande des Sudètes avant la guerre. Sans ce geste bilatéral de contrition officielle, d'État à État, de peuple à peuple, la réconciliation, essentielle à l'unité européenne, eût été compromise. Dans des situations obérées par le passif de conflits passés, seule cette capacité autocritique permet d'ouvrir la mémoire propre aux mémoires différentes, voire divergentes, des protagonistes, ce qui est le propre d'une éthique reconstructive.

JEAN-CHRISTOPHE PLOQUIN¹ : Vous avez évoqué des concepts comme l'État supranational, l'union transnationale, le cosmopolitisme. Au début de l'Europe, on utilisait le joli mot de communauté, faudrait-il faire revivre ce terme de communauté ?

JEAN-MARC FERRY : Le mot communauté est très beau, mais il est lui-même piégé avec le terme de communautarisme. Il y a, par ailleurs, la fameuse thèse du sociologue allemand Ferdinand Tönnies, qui explique que le passage à la modernité, c'est le passage des communautés aux sociétés. Mais il nous faut une communauté politique. Le schéma de réalisation de la communauté politique est souvent l'exigence d'une congruence forte entre la communauté morale (les valeurs communes d'une entité politique) et la communauté légale ou juridique, la nécessité qu'elles se correspondent parfaitement. C'est un schéma trop étroit parce que nous portons nombre de cultures différentes, y compris juridiques. Il nous faut donc harmoniser plus que réaliser une homogénéité. Cette communauté politique est à réaliser à partir d'un élément espace public transnational. Il faut décloisonner les espaces publics nationaux, ce qui est en chantier.

JEAN-CHRISTOPHE PLOQUIN : Vous avez fait l'éloge de la complexité, vous avez expliqué comment les États européens doivent trouver des processus politiques qui permettent non pas une souveraineté verticale d'une institution supranationale vers les États et les peuples, mais plutôt de s'inscrire dans une recherche de consensus. Comment organiser ce processus complexe ? Qui arbitre ? Au nom de qui ? Comment expliquer cette complexité ? Comment expliquer que ce soit aussi long de trouver un accord sur le glyphosate, par exemple, sans parler des perturbateurs endocriniens.

¹ Jean-Christophe Ploquin, rédacteur en chef à *La Croix*, présidait la séance.

JEAN-MARC FERRY : Comment l'horizontalité peut-elle être efficace ? Comment l'institutionnaliser de façon crédible ? D'abord négativement, l'intégration verticale qui consisterait à capter toutes les ressources de la souveraineté au profit d'une instance supranationale serait catastrophique pour l'Union européenne, car elle susciterait toutes les résistances et toutes les forces centrifuges possibles, combinant impuissance et autoritarisme. La pensée politique a depuis longtemps prévu ce schéma. La critique de la monarchie universelle est rémanente sous les plumes différentes de Montesquieu, Kant ou Hegel.

Comment réaliser un bon schéma d'intégration horizontale ? Elle repose sur les principes de l'Union européenne, mais il ne suffit pas de le dire, c'est une pratique, un apprentissage moral et politique difficile dont nous n'avons pas l'habitude, avec ce vieux topos, ce lieu commun qui consiste à dire « discuter ça ne sert à rien parce qu'il faut décider », en opposant discussion et décision. Ce qui est important, c'est d'avoir une autorité gouvernementale forte. Elle pourrait d'ailleurs émaner de la Commission à condition que l'investiture du président de la Commission soit beaucoup plus démocratique. Seule cette autorité, qui n'est pas la souveraineté, a pour fonction d'assurer la coopération, la coordination, la concertation entre les États membres et d'en appeler aux opinions publiques nationales s'il y a des blocages. Mais cette autorité doit être légitime et c'est tout un processus à penser. Concernant le mode d'investiture, il faudrait associer les parlements nationaux de tout l'espace européen, le parlement européen, le Conseil européen pour qu'il y ait une forte orchestration du processus d'investiture du président de l'Union, un seul président, qui puisse assurer ce processus horizontal. Il faut au départ une autorité forte, qui aura pour vocation d'assurer la co-souveraineté des États membres.

JEAN-CHRISTOPHE PLOQUIN : Vous menez cette réflexion sur l'Europe complexe et celle du consensus à fabriquer en permanence dans un monde où on a le sentiment que la puissance est redevenue la clé pour exister et peser. Peut-on à la fois être en interne un lieu de débat permanent, de recherche de consensus, et survivre dans un monde à la Poutine, Trump, Erdogan, où c'est d'abord taper du poing sur la table qui semble permettre d'exister ?

JEAN-MARC FERRY : Il n'y a pas d'antinomie entre la puissance et cette démocratie de consensus, à toujours rechercher, en perpétuel procès, en éventuel devenir, toujours faillible mais toujours à tenter, qui est une idée régulatrice. Je reprends l'idée d'Hannah Arendt qui opposait la violence et la puissance. La vraie puissance, disait-elle, repose sur le consensus. Je pense qu'une organisation politique complexe sera d'autant plus puissante qu'elle jouira d'une assise, d'accords, de consensus extrêmement forts et bien formés. Les Allemands ont compris cela à tous les niveaux, y compris dans les entreprises où on demande l'avis de tout le monde et

où l'on en tient compte. Le processus de discussion et de concertation est long mais quand la décision est prise, la mise en œuvre est très rapide et on ne revient pas en arrière. Ce serait plutôt l'inverse en France.